

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4297

présenté par

M. Rancoule, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault,
Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie,
M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 2 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2-1. – L'État reconnaît l'intérêt primordial du pastoralisme dans la lutte contre l'extension des feux d'espaces naturels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vise à reconnaître le rôle clé du pastoralisme dans la prévention des feux d'espaces naturels. Le pâturage des troupeaux, en particulier dans les zones rurales et montagneuses, joue un rôle essentiel dans la gestion des paysages et la réduction des risques d'incendie. Les

animaux réduisent la biomasse végétale par leur broutage, ce qui limite la quantité de matière combustible disponible et diminue donc la propagation potentielle des feux.

Cette reconnaissance législative du pastoralisme comme pratique agricole bénéfique pour la prévention des feux reflète non seulement une validation du travail des éleveurs, mais encourage également le maintien et le développement de cette activité. Elle permettrait de soutenir ces pratiques traditionnelles tout en les intégrant plus étroitement dans les stratégies de gestion des risques environnementaux.

En somme, cet amendement cherche à valoriser le pastoralisme non seulement pour son apport économique, mais également pour son rôle indispensable dans la préservation de nos écosystèmes et la prévention des catastrophes naturelles. Il affirme la nécessité d'intégrer le pastoralisme dans nos politiques de gestion des territoires de manière durable et respectueuse de l'environnement.